

Médecine domestique et pratiques sociales entourant la reproduction chez les Québécoises

Francine Saillant et Hélène Laforce

Volume 15, numéro 2, 1993

Femmes et traditions
Women & Tradition

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1083196ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1083196ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association Canadienne d'Ethnologie et de Folklore

ISSN

1481-5974 (imprimé)

1708-0401 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Saillant, F. & Laforce, H. (1993). Médecine domestique et pratiques sociales entourant la reproduction chez les Québécoises. *Ethnologies*, 15(2), 31–50.
<https://doi.org/10.7202/1083196ar>

Résumé de l'article

Ce texte présente les résultats de recherches portant, d'une part sur la médecine domestique des familles et des femmes québécoises de la fin du XIX^e siècle aux années cinquante et, d'autre part sur l'histoire de la fécondité au Québec depuis le Régime français. On y présente les différentes façons de faire face à une grossesse indésirée, et cela, avant l'introduction des notions modernes de contraception et d'avortement. Les pratiques relevant de la médecine domestique (contrôle du temps de l'allaitement, du déclenchement des règles, facilitation de l'accouchement et de la fausse couche), ainsi que les pratiques sociales (abandon des enfants, infanticide) sont abordées et discutées.

MÉDECINE DOMESTIQUE ET PRATIQUES SOCIALES ENTOURANT LA REPRODUCTION CHEZ LES QUÉBÉCOISES

Francine SAILLANT

Centre de recherche sur les services communautaires et École des sciences infirmières, Université Laval

Hélène LAFORCE

Département d'histoire, Université Laval

Dans un lieu comme le Québec où l'élite cléricale a magnifié à dessein la famille et la maternité, et où l'on retrouve jusqu'aux années soixante l'une des plus fortes fécondités du monde occidental, les contraintes méthodologiques paraissent s'amplifier à l'infini lorsqu'il s'agit de retracer les pratiques et les savoirs touchant les domaines de la contraception et de l'avortement. Non seulement l'univers à circonscrire échappe-t-il le plus souvent à l'histoire écrite, mais, de plus, les rares sources dont on dispose, par exemple les mentions retrouvées au cœur des procès ou des registres de communautés religieuses, ou les compilations des ethnographes, sont nécessairement empreintes des valeurs et des normes de la société qui les a produites. Et, bien souvent, ces valeurs, comme tant de recherches féministes ont pu en rendre compte, induisent des effets pervers, dont le plus déterminant demeure sans conteste le silence qui semble entourer certaines pratiques, d'autant plus lorsque ces dernières appartiennent à des domaines carrefour où convergent et se confrontent des thèmes tels que l'histoire et l'anthropologie des femmes, de la sexualité et de la mort. C'est justement le cas des pratiques concernant la contraception et l'avortement.

Malgré ces difficultés, il nous a semblé possible de présenter certaines données recueillies dans le contexte de deux recherches conduites de façon indépendante, l'une portant sur la médecine domestique des familles et des femmes québécoises de la fin du XIX^e siècle aux années 1950, et l'autre sur l'histoire de la fécondité au Québec depuis le Régime français.¹ À l'intérieur de nos démarches respectives, combinant les approches anthropologique et historique, nous avons pu rassembler des informations éparses mais complémentaires,

1. La recherche sur les soins domestiques est dirigée par F. Saillant et subventionnée par le CRSH et le FCAR. Ces travaux sont réalisés au Centre de recherche sur les services communautaires et s'insèrent au programme Dynamiques culturelles interrégionales de SOREP dirigé par G. Bouchard. La recherche sur l'histoire de la fécondité est conduite par H. Laforce qui prépare une thèse de doctorat en histoire (Université Laval). Une version allégée de ce texte est parue dans *Avortement, pratiques, enjeux, contrôle social*, (dir. D. Lamoureux), Montréal, Remue-Ménage, 1993.

susceptibles de nous éclairer quant aux diverses manières de faire face au problème d'une grossesse indésirée et cela, avant l'introduction des notions modernes de contraception et d'avortement. Il s'agit d'une contribution modeste, dans la mesure où nous ne prétendons nullement à l'exhaustivité, puisqu'une histoire culturelle de la reproduction reste à faire pour le Québec. Notre objectif, plus restreint, consiste à présenter un éventail de pratiques courantes propres aux générations de Québécoises qui nous ont précédées, pratiques que l'on peut regrouper sous le thème commun des diverses manières de faire face au problème des grossesses indésirées. L'examen de ces dernières, permettra, croyons-nous, de situer les pratiques et débats contemporains sur l'avortement dans un horizon culturel et historique plus vaste, tout en rappelant que certaines questions qui semblent le propre de notre époque, se sont posées bien avant nous.²

Dans la première section de ce texte, nous avons regroupé des pratiques que l'on peut considérer comme relevant du domaine de la contraception et de l'avortement. La seule existence d'une médecine domestique permettant de contrôler le temps de l'allaitement, le déclenchement des règles, la facilitation de l'accouchement mais aussi de la «fausse couche», montre que des temps les plus anciens jusqu'à nos jours, des pratiques contraceptives et abortives se sont développées au Québec. Si l'on peut s'interroger sur l'efficacité de certaines d'entre elles et sur le contrôle certes relatif de nos ancêtres sur leur corps et leur destinée reproductive, la réalité de ces pratiques ne fait pas de doute. Dans la deuxième partie du texte, nous aborderons plutôt les pratiques des Québécoises dans les situations où les moyens connus de la médecine domestique échouaient, ou encore n'avaient pas été tentés. Face à la grossesse indésirée, ou devant l'enfant que l'on ne saurait garder après sa naissance que pouvait-on faire? Les diverses formes d'abandon des enfants qui ont eu cours depuis la Nouvelle-France et les faits entourant le phénomène complexe de l'infanticide au Québec sont abordés comme autant de façons de faire, plus dramatiques, il est vrai, devant le problème de l'enfant qu'on ne peut prendre en charge.

Le support de la médecine domestique

L'allaitement prolongé

L'allaitement prolongé, avec ses effets contraceptifs, s'avère sans doute le moyen qui a le plus longtemps assuré la régulation démographique dans la

2. Il convient ici de situer quelques limites à notre contribution. La majorité des matériaux et archives consultées couvrent la Nouvelle-France (entendu dans le sens de Régime français, et non du territoire géographique) puis le XIX^e et le XX^e siècle. Nos données sont beaucoup moins nombreuses en ce qui concerne le XVIII^e siècle. De plus, plusieurs autres sources auraient pu faire l'objet d'une investigation systématique, par exemple les récits de voyageurs, les livres de médecine savante et autres.

plupart des sociétés du monde. Par exemple, les démographes reconnaissent que l'intervalle moyen entre deux naissances se situe, au Québec, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, aux environs de 23 mois.³ Une telle périodisation des grossesses au niveau de la collectivité des femmes laisse entrevoir l'existence d'une pratique comme celle de l'allaitement prolongé, l'aménorrhée qui l'accompagne ayant une durée normale d'environ six mois. On observe que ces intervalles intergénéraliques vont tendre à se réduire au début du XX^e siècle, époque où l'on voit se populariser l'alimentation des nourrissons au lait de vache. L'interprétation de ces faits doit cependant être nuancée en fonction de l'existence possible d'interdits sexuels pendant la période d'allaitement, à propos desquels on connaît encore peu de chose chez nous. Quoiqu'il en soit, les recettes de médecine populaire qui se sont transmises oralement jusqu'au début du XX^e siècle montrent que des connaissances étaient utilisées pour favoriser ou cesser l'allaitement.

Des 37 mentions dont nous disposons à propos des pratiques entourant l'allaitement⁴, la tisane d'écorce d'aulne (*Alnus* spp.), qui semble la plus connue, était utilisée «pour faire monter le lait» et pour le sevrage. Pour «faire monter le lait», on faisait sécher l'écorce puis on préparait une infusion que l'on buvait. Certaines conseillaient de boire cette tisane deux fois par jour avant les repas, tous les deux jours, une préparation qui pouvait au besoin être enrichie de vin dans le but de donner des forces. Lors de la cueillette, on conseillait de «pleumer» l'écorce de l'arbre «en montant et du bord du soleil levant», imitant ainsi le mouvement du lait qui monte. Pour le sevrage, on devait tout simplement augmenter la dose de cette tisane et la boire alors quotidiennement, certaines disent plusieurs fois par jour. Lors de la cueillette, il fallait alors «pleumer l'arbre dans le sens descendant». D'autres végétaux étaient aussi utilisés aux mêmes fins, tels que la hart rouge (*Cornus stolonifera* Michx.), l'avoine (*Avena sativa* L.), l'orge (*Hordeum vulgare* L.), l'anis (*Carum carvi* L.) et le sureau (*Sambucus* spp.) (tous consommés sous forme de tisane ou de décoction). On conseillait aussi le vin bouilli, dans lequel on avait ajouté un peu de lait. Le vin chaud, substance associée symboliquement au sang, mélangé au lait nourricier, fournissait les forces nécessaires à la femme qui prolongeait la période d'allaitement. Cette

3. Hubert Charbonneau, *Vie et mort de nos ancêtres*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1975, p. 210.

4. Les données sur la médecine populaire pour la période 1880-1950 proviennent des Archives de folklore de l'Université Laval colligées dans le contexte d'une recherche en cours sur l'ethnomédecine des Québécois-es. Une base de données comprenant plus de 4 000 recettes de médecine populaire a pu être constituée, et des analyses quantitatives et qualitatives de ces matériaux sont toujours en cours. Dans le but d'alléger la présentation, lorsque des citations exactes de recettes sont apportées, nous indiquons à la suite de la citation un numéro de code qui identifie la source précise du document à l'intérieur de la base de données. De plus, lorsqu'il est fait mention de plante, le nom latin ne figure que lors de la première mention d'une plante donnée dans le texte. Lorsque l'espèce n'est pas précisée par l'informateur ou l'informatrice, nous n'indiquons en latin que le genre.

pratique rend aussi compte d'une vision de la physiologie de l'allaitement où le sang et le lait sont des substances essentielles de nourriture et de vie; c'est pourquoi, à propos du sevrage, on consommera l'aulne à forte dose, un remède que l'on disait puissant et qui possédait la propriété de «séparer le sang et le lait quand une femme cesse de nourrir».

Pour le sevrage, outre l'aulne, on connaissait aussi le sureau blanc (*Sambucus canadensis* L.), le saule (*Salix* spp.), la salsepareille (*Aralia nudicaulis* L.) et le chiendent (*Agropyron repens* (L.) Beauv.). Certaines préféraient des décoctions contenant un mélange de racines capables de bloquer l'action de la lactation tout en s'avérant dépuratives et purgatives. Le lait, une fois l'allaitement terminé, doit être nettoyé du corps parce qu'il se mélangerait aux humeurs.

Des connaissances à propos des moyens susceptibles de favoriser l'allaitement ou de le cesser, on ne peut bien sûr déduire de leur usage à des fins contraceptives. Il y aurait lieu, surtout, de mieux connaître le rôle de la famille et de la communauté dans les négociations entourant cette question du moment choisi du sevrage. Sans établir un lien de cause à effet, on peut toutefois s'interroger sur cette mode qui arrive au XX^e siècle, faisant de l'allaitement une pratique désuète et quasi disgracieuse, en même temps qu'on réprimait la contraception et qu'on magnifiait la maternité. La mode de l'allaitement au biberon aura certainement privé bon nombre de Québécoises de l'un des moyens contraceptifs indirects dont elles disposaient, puisqu'il permettait, tout au moins, l'espacement des grossesses.⁵ De même, la pratique du coït interrompu, sur laquelle on connaît très peu de chose quant à son étendue chez les couples de la société ancienne, était aussi une réalité connue et pratiquée, si l'on en juge par les condamnations morales de la part des autorités médicales et religieuses qui voyaient là de la «masturbation mutuelle» ou de «l'onanisme conjugal».⁶

Le jeu des règles

Les données québécoises à propos des connaissances ethnomédicales sur les moyens utilisés pour contrer une grossesse indésirée au cours des XVII^e et XVIII^e siècles sont rares et très éparées. Les sources savantes, notamment les

-
5. Les Québécois et Québécoises n'auraient d'ailleurs pas manqué d'originalité dans ce domaine. Une informatrice a ainsi révélé que son grand-père s'était entendu avec sa grand-mère pour continuer à boire le lait maternel même après le sevrage de leur bébé de façon à bénéficier des effets contraceptifs de l'allaitement. La méthode habituelle n'en était pas moins l'abstinence. (Entrevue avec Marie-Claude Martel, novembre 1989, 36 ans, Montréal.)
 6. Ainsi, de façon moins prosaïque, une autre informatrice expliquait que son grand-père avait établi sa chambre au second étage après que sa grand-mère eut failli succomber à sa troisième grossesse. Ils n'eurent plus jamais de contact sexuel durant les 40 années de vie commune qui suivirent. (Entrevue avec Judith Ross, juillet 1987, 33 ans, Québec.) À propos de l'onanisme conjugal, voir McLaren Angus, «Birth Control and Abortion in Canada, 1870-1920», *Canadian Historical Review*, 59(3), 1978, p. 319-340.

traitements médicaux de l'époque ainsi que les observations laissées par les médecins du temps montrent toutefois que des moyens étaient en tout cas reconnus et pratiqués. Certaines pionnières furent parfois encouragées par leurs conjoints et aussi par les médecins.

Comme le souligne Lessard,⁷ les produits de base servant à la pharmacopée sont importés de la métropole et les médecins de la Nouvelle-France s'inspirent des manuels français. On sait que des médecins cultivaient des «simples» (herbes médicinales) dans leur jardin et que l'Hôtel-Dieu de Québec possédait son carré où l'on faisait pousser les «plantes utiles». De plus, bien des plantes signalées dans les traités médicaux du XVII^e et du XVIII^e siècles étaient connues dans la médecine domestique. Les herbes aux propriétés emménagogues (qui favorisent le flux menstruel) telles que les racines de persil (*Petroselinum crispum* (Mill.) Nyman ex. a w Mill.), l'herbe à chat (*Nepeta cataria* L.) et l'herbe Saint-Jean (*Artemisia vulgaris* L.) figurent parmi celles-ci.

L'héritage français que transportèrent femmes et médecins ne fut pas la seule source des pionnières. Ainsi, dès 1755, Gaultier, dans son histoire des plantes au Canada, stipule que «les Sauvagesses et les Françaises mal intentionnées» prétendent que le sang-dragon (*Sanguinaria canadensis* L.) a la vertu de «pousser puissamment les mois».⁸

On associait des propriétés emménagogues à cette plante, mais aussi à certaines autres telles que la chélidoine (*Chelidonium majus* L.) et le bois de cèdre rouge (*Juniperus virginiana* L.). Si les médecins se montrent sceptiques dans leurs écrits à propos de l'efficacité abortive de ces plantes, ils ne les recommandent pas moins «pour provoquer les mois».⁹ Leurs commentaires, tels ceux de Sarrazin, médecin du roi en Nouvelle-France, nous laissent supposer que ces produits étaient utilisés par leurs contemporains. En parlant du chélidoine et du bois de cèdre rouge, Sarrazin précise: «il a plu à nos Dames Sauvagesses et à quelques apprivoisées aussy de croire qu'il pouvoit causer l'avortement [...] mal intentionnés Soit Sauvagesses ou autres ne luy connoissent que trop».¹⁰ L'usage de ces herbes devait être associé à la sorcellerie, si l'on saisit bien cet intitulé d'un procès extrait des jugements du Conseil souverain de 1699: «accusés d'avoir utilisé des maléfices pour mener à bonne fin leurs aventures amoureuses».¹¹ Soulignons que plusieurs de ces plantes, particulièrement celles qui seront empruntées aux autochtones, étaient utilisées pour leurs propriétés emménagogues, mais aussi pour leur couleur rouge qui les apparentaient symboliquement au sang.

7. Rénald Lessard, *Se soigner au Canada aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Ottawa, Musée canadien des Civilisations, 1989, collection «Mercure», division d'histoire, n^o 43, p. 105-106.

8. Gaultier cité par Lessard, p. 112.

9. *Loc. cit.*

10. *Loc. cit.*

11. Québec (province), *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, T IV, Québec, A. Côté, 1888, p. 265.

Cela est vrai du sang-dragon qui produit un suc rouge sombre, mais aussi pour la chélide, tandis que c'est le cèdre rouge qui sera sélectionné plutôt qu'un autre genre de cèdre. Cette logique de similitude, commune aux médecines traditionnelles, suppose que les propriétés sensibles des plantes seront bénéfiques aux personnes qui en font l'usage, parce que ces dernières seront alors dotées de ces mêmes propriétés. Dans le cas qui nous concerne, l'effet recherché, le sang qui doit couler, trouve son imitation dans la nature. De l'ingestion des plantes dont le suc ou la couleur s'apparente au sang, on attend les effets sur le corps qui devra pouvoir faire apparaître le sang.

Outre les données retrouvées dans les traités médicaux et les témoignages de médecins, les indications fournies par les procès de l'époque sont fort révélatrices quant à l'existence de pratiques reliées à la contraception et à l'avortement. Bien qu'il soit difficile ici d'apprécier leur étendue parmi la population féminine, certaines déclarations de personnes incriminées laissent à penser qu'elles n'en étaient pas moins connues. On notera que, dans les cas relevés, les pratiques étaient le plus souvent proposées sous la suggestion d'hommes proches des inculpées (conjoints, médecins). Compte tenu de la position d'illégalité des femmes se retrouvant au banc des accusées, il est difficile, à partir de ces seules données, de juger de façon très précise de l'existence des savoirs spécifiquement féminins sur la contraception et l'avortement.

L'exposé de Marie Josephte Roy, en 1747, au procureur de la prévôté de Québec suppose, tout au moins, l'existence du recours à une pharmacopée contraceptive:

et qu'après l'avoir sollicité plusieurs fois, il l'a fait coucher dans son lit avec sa femme même et l'a fait mettre au milieu du lit et lui séfendoit à côté où il abusa d'elle: qu'après le dit défendeur l'a suivi partout où elle pourroit aller et abusoit de sa facilité; qu'elle plusieurs fois averti le dit défendeur qu'elle étoit grosse, à quoi il lui répondoit qu'elle n'avait qu'à faire des remèdes pour empêcher la suite de sa grossesse.¹²

Mais quels pourraient être ces remèdes auxquels le défendeur fait référence? D'un procès rapporté par Lessard¹³, on peut déduire qu'il s'agit de tisane de «rasinne de persie, de l'arbe à châ, de l'arbe à Saint-Jean afin de faire perire son Enfans». Elle en a pris, puis a arrêté car elle ne voulait pas le perdre.

Dans un extrait du procès d'Audélie Gagné, fille mineure de 19 ans, le 14 mars 1871, il est fait mention du sang-dragon et du carbonate de fer. L'homme de qui elle était enceinte lui recommanda de prendre une poudre rouge avec du vin et de mettre les pieds dans l'eau chaude, d'après le conseil d'un médecin: «Tu te mettras les pieds dans la lessive [lui dit-il] je te donnerai du sang-dragon et tu

12. ANQ-Q, pièces judiciaires et notariales, procès de Marie Josephte Roy, 1747.

13. Lessard, p. 106. Source: ANQ-Q T-T 11-1/2252, Cour du banc du roi, district de Québec, juridiction criminelle, procès «Le roi contre Antoine Chrétien», 13 juillet 1802, dossier n° 481.

forceras. La poudre était quelque chose de bien et il y en avait deux fois plein un dé.»¹⁴ Le médecin révéla que la poudre rouge consistait en du carbonate de fer.

Plus tard, en 1920, Eugénie Chassé tenta de se faire avorter en utilisant également le sang-dragon. Voici la déposition de sa sœur datant du 10 février 1921:

oui (elle) est venue me trouver en haut, elle avait une bouteille dans les mains et je lui ai demandé ce qu'elle voulait faire avec cette bouteille là. Elle a pris deux batons de sang-dragon qu'elle a mis dans la bouteille et bouché la bouteille... Le lendemain je lui ai demandé qu'est-ce que c'était pour faire? Elle m'a dit que c'était pour se décoller.¹⁵

Le nombre de procès pour cause d'avortement ou impliquant des techniques d'avortement que nous avons retrouvés est relativement minime. On n'en compte que deux entre 1670 et 1700 et cinq seulement entre 1700 et 1760. Sur les 38 criminels condamnés à la peine capitale entre 1712 et 1748 (7,8% des 489 accusés du temps), huit furent des femmes et parmi elles trois furent exécutées pour «recel de grossesse» (dissimulation) et une pour avortement volontaire.¹⁶ Toutes celles accusées d'avortement ne furent pas pendues. La pendaison restait d'ailleurs une forme de punition plus douce que le bûcher qui sera la sentence attribuée pour ce crime sous le Régime anglais jusqu'en 1821.¹⁷ Les procès analysés nous portent malgré tout à croire que si des techniques contraceptives ou abortives ne furent sans doute pas systématiquement utilisées dans la colonie, la forte fécondité en témoignant, on en connaissait et on en pratiquait certaines. De plus, des recherches récentes ont mis en lumière l'existence de pratiques contraceptives en Nouvelle-France parmi la classe des nobles et des officiers de haut rang, que ces pratiques soient issues de l'héritage français ou inspirées des cultures autochtones.¹⁸ D'ailleurs, pour la même époque, en France, alors que la fécondité était plus forte et la mortalité infantile plus faible que dans la colonie, Lebrun reconnaît l'existence d'une médecine domestique appropriée à la contraception et à l'avortement, médecine qui faisait partie du bagage culturel des pionnières. Les guérisseurs dont il est question dans cette citation étaient sans doute dans les faits plutôt des guérisseuses.

14. ANQ-032-T 12-3/46, Cour des sessions de la paix, district de Kamouraska, procès de la Reine contre Joseph Landry, avril 1871, plainte d'Audélie Gagné contre Joseph Landry, 14 mars 1871.

15. ANQ-Q, T 12- 3/50, Cour des sessions de la Paix, district de Kamouraska, procès du Roi contre Eugénie Chassé (infanticide), preuve de la plaignante produite le 23 juillet 1920.

16. Paul Lachance, *Justice criminelle du roi en Nouvelle-France*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1978, p.107.

17. Jean-Marie Fecteau, *Un nouvel ordre des choses: la pauvreté, le crime, l'État au Québec de la fin du XVIII^{ème} siècle à 1840*, Montréal, VLB éditeur, 1989, p. 112.

18. Lorraine Gadoury, «Comportements démographiques et alliances de la noblesse en Nouvelle-France», thèse de doctorat en histoire, Université de Montréal, 1988.

L'avortement dans le mariage comme moyen de limiter le nombre des enfants ne semble guère avoir été pratiqué. Il n'en reste pas moins que dans les campagnes, les recettes abortives d'une incroyable variété font partie de l'arsenal des guérisseurs, et le soin avec lequel les curés exigent des futures sages-femmes le serment de ne pas utiliser leur savoir à des «fins criminelles» prouve qu'il ne s'agit pas, à leurs yeux, d'un danger imaginaire.¹⁹

Plusieurs facteurs expliquent la rareté des données à propos des procès pour avortement pour la période de la colonisation française: la petitesse de la population étudiée, l'état des archives judiciaires, mais surtout la difficulté de faire la preuve de ce crime. On peut d'abord supposer que peu de femmes se retrouvaient devant les tribunaux pour des causes où l'on pouvait faire mention de pratiques de ce type, compte tenu de la possibilité du recours à l'auto-avortement au moyen d'herbes médicinales dans le contexte d'une culture féminine. Dans les cas où elles se procuraient des herbes ou d'autres éléments de la pharmacopée auprès d'un tiers, cela impliquait aussi fréquemment la poursuite d'un chirurgien ou d'un médecin complice, alors pourvoyeurs officiels des drogues. Sur ce point, d'ailleurs, les libellés des traités de médecine légale sont stricts: «Les médecins chirurgiens et autres officiers de justice ainsi que les pharmaciens qui auront administré ces moyens seront condamnés à la peine des travaux forcés.»²⁰ Ainsi, en France comme au Québec, considéré comme un crime par le pouvoir civil, l'avortement ne donne que rarement mesure à poursuite d'un tiers, puisque les «services» seront généralement rendus dans la plus grande discrétion, le «délit» demeurant la plupart du temps difficile à prouver. L'extrait suivant de l'interrogatoire de Marie Barbe Dupont, datant du 21 août 1708, met en évidence ce problème de la détermination des motivations :

- a dit quelle fut malade d'abord quelques jours mais qu'ayant pris des médicaments d'Amery chirurgien en cette ville elle se porta mieux.
- interrogée si dans ce temps la elle n'avoit pas desseins de perdre son fruit et si dans cette pensée elle ne demanda pas au chirurgien des remèdes plus violents.
- a dit que tant sans fault elle avoit grande envie de conserver son fruit et qu'à la vérité comme elle estoit fort difficile à emouvoir elle rendoit les remèdes comme il les luy donnoit, ensuite dequoy il luy donnoit une médecine qui la fit vomir.²¹

En fait, les remèdes utilisés pour faciliter l'accouchement, par exemple l'ergot de seigle bien connu des sages-femmes françaises et aussi québécoises,²² serviront aussi, dans certains cas, à des fins abortives. Dans la mesure où la médecine de

19. François Lebrun, *La vie conjugale sous l'ancien Régime*, Paris, Armand Colin, coll. «Prisme», 1975, p. 149.

20. *Loc. cit.*

21. ANQ-Q, dossiers du Conseil supérieur, procédures judiciaires, matières criminelles, procès de Marie Barbe Dupont, 21 août 1708, vol. 3, folio 152.

22. Hélène Laforce, *Histoire de la sage-femme dans la région de Québec*, Québec, IQRC, 1983.

l'époque, qu'elle soit d'origine savante ou populaire, est d'abord et avant tout une médecine empirique, le lien sera vite établi entre la propriété concrète de «pousser les mois» et celle de «hâter la délivrance». C'est pourquoi, dans les faits, les savoirs sur la contraception, l'accouchement et l'avortement forment en réalité un tout indissociable.

Les pratiques concernant le XIX^e et le XX^e siècles peuvent être repérées par le biais des recettes de médecine populaire, comme nous l'avons déjà mentionné. L'analyse de ces recettes, témoins des savoirs entourant le domaine de la reproduction et de la santé à l'image d'une véritable culture des soins existant à l'échelle domestique,²³ offrent des indices précieux à propos des connaissances transmises entre les femmes et dans les familles de ces générations. Dans ces recettes, il est rarement fait mention, bien entendu, de contraception ou d'avortement en tant que tels. Certaines catégories de pratiques y renvoient cependant indirectement.

L'un des moyens utilisés par les femmes consistait à faire déclencher les menstruations. Les menstruations, que l'on appelait «beau mal», pouvaient être apaisées si elles s'avéraient douloureuses, déclenchées si elles étaient «en retard» et diminuées lorsque trop abondantes. Des 39 recettes dont nous disposons concernant les menstruations douloureuses ou tardives, un grand nombre peuvent être considérées comme contraceptives ou abortives. Les menstruations douloureuses et les menstruations tardives sont traitées de la même manière et plusieurs des herbes auxquelles les informateurs et informatrices font référence se retrouvent parmi celles que nous avons identifiées pour la Nouvelle-France et au-delà. On peut donc supposer qu'il s'agit de connaissances et de pratiques qui se sont transmises de génération en génération.

L'herbe à chat, la sariette (*Satureja hortensis* L.), le sang-dragon, le plantain (*Plantago major* L.) et le persil sont les herbes les plus fréquemment citées. À propos de l'herbe à chat, la plus souvent relevée parmi les recettes reliées aux menstruations, une informatrice précise: «Elle achetait de l'herbe à chat qu'il fallait ébouillanter et sucrer» (080-010). On sait que jusqu'aux premières décennies de ce siècle, les vendeurs d'herbes et de racines avaient pignon sur rue au Québec.²⁴ Toutefois, cette herbe pouvait aussi se trouver «partout en campagne, plus spécialement dans le coin des érablières: la cueillette a lieu vers le mois de juin et juillet. Une tasse de liquide obtenu après infusion des feuilles soulage les maux dus aux menstruations» (080-030). Aussi, l'herbe à chat «faisait venir plus

23. Francine Saillant, «Les recettes de médecine populaire. Pertinence anthropologique et clinique», *Anthropologie et sociétés*, 14,(1), 1990, p.93-114. Francine Saillant, Ginette Côté, Serge Genest, *Se soigner en famille. Les recettes de médecine populaire dans les familles québécoises du début du XXI^e siècle*, rapport de recherche, Centre de recherche sur les services communautaires, Université Laval, 1990.

24. Jacques Bernier, *Le médecin au Québec. Naissance et évolution d'une profession*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1989.

vite les menstruations ou calmait les douleurs menstruelles des petites filles» (080-012). Et encore

on retrouve l'herbe à chat dans les champs et près des ruisseaux. Ce sont surtout les femmes qui recueillaient cette plante durant l'été. On utilisait la tige et les feuilles en même temps. Il suffisait d'en faire une tisane [...] faire bouillir de quinze à vingt minutes. On faisait boire chaud et à jeûn ce liquide qui servait à déclencher les menstruations chez la jeune adolescente et même chez la femme d'âge mûr quand le cycle menstruel se prolongeait (080-030).

En fait, le traitement des douleurs menstruelles survenait fréquemment dans le cas de règles qui retardent, alors abordé comme un problème de «règles à déclencher». «Pousser les mois» et «déclencher les règles» relèvent du même domaine. Outre les tisanes préparées avec les herbes ci-haut mentionnées, les informatrices ont aussi relevé l'usage du prunier (écorce) (*Prunus* spp.), du chiendent, de l'herbe à dinde (*Achillea Millefolium* L.), du quatre-temps (*Cornus canadensis* L.), des racines de rhubarbe et, en combinaison, de l'armoise (*Artemisia* spp.) et du souci (*Caltha palustris* L.). Il est intéressant de constater que les herbes à propos desquelles le consensus est le plus clair quant à leur usage et à leurs propriétés sont justement celles que l'on a retrouvées dans les mentions plus anciennes, par exemple dans les procès. Ajoutons qu'en plus des tisanes, on proposait des «releveurs de force» (alcools mélangés aux herbes, rognons de castor), de la chaleur, et des bains de pieds à la moutarde. L'usage de fortifiants et de chaleur dans la médecine traditionnelle n'est toutefois pas spécifique au domaine de la contraception et de l'avortement.

Si les tentatives de manipulation du cycle menstruel pouvaient s'avérer un moyen contourné de contraception, une contraception par défaut pourrions-nous dire, certaines informatrices, plus directes, se référaient plutôt à des moyens qui étaient, «bons pour provoquer une fausse couche» ou «pour décoller». L'idée de «décoller» implique sans nul doute la reconnaissance de la grossesse et le recours conscient à l'auto-avortement, tandis que celle de «déclencher» se réfère davantage à la crainte d'une grossesse éventuelle. Le nombre de recettes du corpus concernées par ces pratiques est relativement restreint, se limitant à sept, mais les indications n'en sont pas moins révélatrices quant à l'existence du recours à l'auto-avortement en tirant partie de connaissances ethnomédicales. Encore ici, certaines herbes citées dans les propos de médecins et dans les minutes de procès ayant eu lieu aux XVII^e et XVIII^e siècles ont été retrouvées dans les Archives de folklore qui renvoient plutôt aux années 1880-1950. À propos de la hart rouge (*Cornus stolonifera* Michx.), on suggérait de prendre la racine avec un petit bout de branche (environ 2 pouces), de la laver pour enlever la terre puis de faire bouillir pendant une heure. On suggérait ensuite de couler (filtrer) et de prendre huit onces à l'heure de cette décoction au début de la grossesse (092-022). De façon plus explicite, une femme de 89 ans, de Rivière-du-Loup, donnait ce conseil:

«Afin de faire une perte (fausse couche) pour les filles enceintes, faire bouillir des racines de sang-dragon; boire ce jus. Ce sont des racines dont le dedans est couleur de sang» (092-004). Les références sont, dans presque toutes ces recettes, très explicites par rapport à l'auto-avortement. Outre ces herbes, sont également mentionnées les cocottes de pins (*Pinus* spp.), la mortelle (*Anaphalis margaritacea* (L.) Benth. et Hook) et aussi l'herbe à chat, déjà utilisées dans les cas de menstruations qu'il faut régler.

Les herbes n'étaient toutefois pas le seul recours des femmes, telles que le révèle cette informatrice de la Matapédia:

En cachette, la femme bourrait une pipe de tabac, elle fumait seulement la moitié de la pipe, enlevait la cendre, laissait refroidir la pipe, puis la bourrait de nouveau et rallumait la pipe pour fumer juste la moitié. Elle répétait l'opération de quatre à cinq fois. Ensuite elle avalait le jus de tabac accumulé dans le coude de la pipe, ce qui avait pour effet de provoquer une fausse couche en dedans de deux à trois jours (092-001).

Ce type de pratique, reflète-t-il la perte des savoirs à propos de la pharmacopée des herbes emménagogues telles qu'on a pu en retrouver certaines des traces de la Nouvelle-France jusqu'aux premières décennies de ce siècle?

Comme nous l'avons évoqué précédemment, les moyens utiles pour faciliter l'accouchement peuvent aussi s'avérer efficaces pour «provoquer l'accouchement et une fausse couche». Aussi, certains produits visent à libérer l'intestin ou la vessie (graines de citrouille, cheveu de blé d'Inde), assimilés à l'idée d'expulsion, mais d'autres ont aussi des propriétés galactagogues (favorisant la montée laiteuse) comme l'écorce d'aulne et le tilleul (*Tilia americana* L.).

Les données relevées dans les Archives de folklore sont complémentaires de celles présentées par Lévesque dans l'ouvrage *La norme et les déviantes*²⁵ à propos de la période de l'entre-deux guerres. Outre le recours aux herbes médicinales, qui impliquait la possibilité de l'auto-avortement, ce que laissent en tout cas entrevoir les données dont nous disposons, les femmes pouvaient aussi avoir recours aux services de personnes qui pratiquaient l'avortement, personnes qui utilisaient également des herbes et un instrument pour dilater le col, forcer l'expulsion (cathéter, tiges de bois d'orme, mandrins, broches) dans des conditions sanitaires parfois pitoyables et qui pouvaient s'avérer mortelles, compte tenu des risques d'infection. Mais, comme le souligne à bon escient Lévesque:

La consultation d'une personne pouvant précipiter une fausse couche, n'était que l'ultime étape d'un processus qui débutait habituellement dès l'absence de règles prévues. Presque toutes les femmes avortées qui ont laissé des témoignages admettent avoir d'abord pris des bains de moutarde, consommé du gin puis des cachets pour ensuite recourir à des instruments.²⁶

25 . Andrée Lévesque, *La norme et les déviantes. Des femmes au Québec pendant l'entre-deux guerres*, Montréal, Remue-Ménage, 1989, p. 101-113.

26 . *Ibid.*, p. 102.

Le recours aux herbes médicinales dans les pratiques concernant l'avortement décrites par Lévesque n'apparaît pas systématique, alors qu'il s'agit d'une mention fréquente non seulement dans la période antérieure, mais également parmi les filles-mères accueillies par les sœurs du Bon Pasteur au cours des années 1960 (Maison Notre-Dame de Grâce)²⁷, après avoir tenté, sans succès, l'auto-avortement. Les déclarations de ces femmes montrent l'existence d'un double recours, d'un côté les herbes et assez souvent le sang-dragon, et de l'autre des moyens fantaisistes, inefficaces ou dangereux, ou encore le recours à un intervenant clandestin. Pourtant, une bonne partie des herbes médicinales utilisées par nos ancêtres devaient être efficaces: pour plusieurs, leurs propriétés emménagogues et abortives sont dans les faits reconnues par les botanistes d'aujourd'hui. Des recherches ont également démontré que, concernant les herbes médicinales, plus le consensus est élevé dans une population sur l'usage et les propriétés d'une espèce donnée, plus les chances sont grandes de trouver un consensus similaire dans la littérature scientifique.²⁸ De fait, les propriétés galactagogues de l'aulne et emménagogues de l'herbe à chat, du persil, du sang-dragon, sont connues des botanistes. Soulignons, de plus, que dans *La matière médicale* des sœurs de la Providence²⁹ utilisée jusqu'aux débuts du siècle dans les hôpitaux du Québec, on présentait les emménagogues sous la forme de deux listes, l'une comprenant «les plus efficaces» et l'autre «les moins efficaces»; parmi les herbes considérées comme les plus efficaces, on compte l'ergot de seigle, la sariette, l'herbe à chat, la tanaisie (*Tanacetum vulgare* L.), l'herbe Saint-Jean, le persil et quelques autres, c'est-à-dire, encore une fois, plusieurs de celles que nous avons pu relever. Le recours aux «faiseuses d'anges» ou aux avorteurs clandestins des milieux urbains reflète-t-il, entre autres, la non-efficacité des connaissances ethnomédicales traditionnelles ou leur lente déperdition devant les forces montantes du modernisme et l'éloignement des milieux ruraux? Sur cette question, seules des recherches complémentaires permettraient d'en rendre compte adéquatement.

Le recours à la médecine domestique chez les générations de femmes qui nous ont précédées constitue un volet essentiel mais incomplet quand au tableau des pratiques reliées au problème des grossesses indésirées; dans la prochaine section, nous traiterons de deux phénomènes complexes susceptibles d'entrer en

27. Archives de la maison généralice du Bon Pasteur, Maison Notre-Dame de Grâce.

28. À noter que la source québécoise la plus reconnue dans le domaine botanique, la célèbre *Flore Laurentienne* du frère Marie-Victorin (Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1964.), demeure silencieuse sur les propriétés emménagogues et abortives des plantes. Pour la relation entre consensus culturel et efficacité reconnue des plantes au plan scientifique, voir Etkin Nina, *Plants in Indigenous Medicine and Diet: Biobehavioral Approaches*, New York, Redgrave Publishing co., 1986.

29. Sœurs de la Providence, *La matière médicale*, Montréal, Imprimerie de la Providence, 1890, p. 1071.

jeu lorsque l'enfant qui vient de naître ne peut être pris en charge, c'est-à-dire le transfert de l'enfant à d'autres personnes de la communauté et l'infanticide.

L'enfant qu'on ne peut prendre en charge

Le transfert des enfants à la communauté

L'abandon

Jusqu'aux années 1960, l'abandon des enfants a été l'un des moyens privilégiés par les femmes pour faire face au problème de l'enfant qu'on ne peut prendre en charge. Si l'on excepte les tout débuts de la colonie, le Québec a connu à toutes les périodes de son histoire son lot d'enfants abandonnés. Toutefois, on observe des pratiques variées selon le moment historique, si l'on considère le nombre d'enfants impliqués, les modalités de contrôle des filles-mères, les lieux d'accueil des enfants et leurs modes d'insertion dans la société.

Alors qu'en Europe, au début du XVIII^e siècle, le phénomène de l'enfance abandonnée est déjà quasi institutionnalisé, si l'on en juge par la création d'œuvres de charité, de lieux d'accueil, d'organismes de contrôle, il semble presque inexistant dans les débuts de la colonisation sous le Régime français, malgré une fécondité importante, une économie fragile et un niveau de vie très bas. Au tournant du XVIII^e siècle, au moment où le phénomène s'amplifie dans toute l'Europe, on remarque cependant une série d'indices nous confirmant sa venue sur le nouveau continent. Comportements qui, par leur croissance et leur ampleur, démontrent un changement de mentalité important pour la société québécoise du temps.

L'abandon des enfants dans un lieu où il peut être potentiellement retrouvé et secouru reste la méthode à laquelle il semble qu'on ait eu le plus largement recours. La survie de l'enfant variait alors suivant l'âge auquel celui-ci était exposé (se situant généralement entre un jour et un mois) et se trouvait davantage assurée si l'exposition du bébé s'effectuait dans un lieu public où il pouvait recevoir rapidement des secours immédiats (porte d'une sage-femme, d'un médecin, d'une communauté religieuse, d'une église). C'est cette forme d'abandon-exposition que Gossage³⁰ retrouve à la crèche d'Youville au début du XX^e siècle, là où les enfants sont délaissés le plus souvent en très bas âge par des parents qui ne veulent pas ou ne peuvent pas les élever. Remarquons que certains billets laissés par les parents contiennent des mentions explicitant qu'ils abandonnent l'enfant en espérant venir le chercher lorsque les temps seront meilleurs. Mais, généralement, ils ne reviennent pas.

30 . Peter Gossage, «Les enfants abandonnés à Montréal au 19^{ième} siècle: la crèche d'Youville des sœurs Grises, 1820-1871», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 40(4), 1987, p. 54.

En 1957, Pagé avait dénombré 310 naissances illégitimes entre 1700 et 1750 pour la seule paroisse de Québec, ce qui représente 3,09% des naissances.³¹ L'étude de Paquette et Bates, plus récente, permet de situer ce nombre à 585 pour toute la Nouvelle-France entre 1700 et 1729.³² Il semble que le nombre d'enfants trouvés augmentera considérablement au moment de la Conquête pour prendre des proportions effarantes au cours du XIX^e siècle avec l'industrialisation, l'urbanisation et la prolétarisation. Au XX^e siècle, Lévesque³³ l'évaluera entre 2 055 et 2 433 pour la période 1926-1939. L'assouplissement graduel de la condition des mères célibataires et l'allègement des jugements moraux sur les naissances hors mariage expliquent leur décroissance après 1960. Gossage³⁴ a tenté de relier à certains cycles économiques l'augmentation du nombre des enfants trouvés ainsi qu'à la prolétarisation de la masse ouvrière. Malgré la relation étroite existant entre le nombre d'enfants abandonnés et les cycles économiques — ainsi qu'avec les périodes de libéralisation sexuelle — des réserves inhérentes à toute recherche semblent de mise; des études plus poussées nous permettraient de mieux saisir les différentes nuances du phénomène. Comme nous l'avons noté pour le cas de la Nouvelle-France, il serait faux d'associer ces cycles aux seules périodes de crise économique, l'évolution des conceptions de la mort, de l'enfant et de la sexualité devant aussi être prises en compte. De plus, la misère est peut-être plus intolérable au cours des périodes de prospérité.

Alors que le phénomène frappe d'abord par son caractère urbain, on retrouve cependant des enfants trouvés ou illégitimes dans tous les villages québécois des plus grands aux plus petits. L'urbanité du phénomène s'expliquerait par une forme de drainage des enfants trouvés vers les villes. Fortier de la Broquerie³⁵ a très bien su décrire l'évolution de l'encadrement de ce phénomène par l'État, les différents édits et ordonnances par lesquels le procureur du roi obligeait toute femme célibataire à déclarer sa grossesse en Nouvelle-France, et

31. Marthe Pagé, *Les enfants naturels à Québec sous le Régime français*, thèse de maîtrise en histoire, Université Laval, 1957, p. 6-7.

32. Lyne Paquette, Real Bates, «Les naissances illégitimes sur les rives du St-Laurent avant 1730», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 40(2), 1986, p. 239. La difficulté que pose l'analyse des enfants trouvés est avant tout d'ordre méthodologique et elle est de taille. La recherche de formules permettant d'établir une méthode pour distinguer la part des enfants dits légitimes par rapport à ceux qui sont dits illégitimes parmi les enfants abandonnés reste encore un cauchemar académique. La possibilité de distinguer ces deux groupes permettraient pourtant de séparer les «enfants de la débauche» (suivant l'appellation du temps) et ceux de la misère (la première n'excluant pas la seconde) et de pouvoir ainsi discerner des dimensions cruciales des formes historiques de contrôle des naissances au Québec.

33. Lévesque, p. 105.

34. Gossage, p. 557.

35. Fortier de la Broquerie, «La protection de l'enfance au Canada français du XVIII^e siècle jusqu'au début du XXI^e siècle», *La vie médicale au Canada Français*, vol 4, juin 1975, p. 732-738.

les mesures prises pour s'assurer du soin et de l'entretien des enfants. Avant la Conquête, ces enfants iront chez l'habitant mais, par la suite, la prise en charge des enfants trouvés sera le lot des communautés religieuses qui seront à l'origine de la création des maternités d'accueil et des hospices au milieu du XIX^e siècle. Les religieuses s'occupaient alors tout aussi bien des maternités que de la mise en nourrice et de l'engagement des enfants.³⁶ Elles seront aussi à l'origine des crèches qui survivront jusqu'à la réforme des hôpitaux au cours des années 1970.

Jusqu'au milieu du XX^e siècle, le sort des enfants trouvés ne semble guère enviable. Que ce soit sous le Régime français ou au XIX^e siècle, les taux de mortalité infantile sont effarants, particulièrement pour les enfants trouvés. Selon Gossage,³⁷ près de 87% des enfants de la crèche des sœurs Grises de Montréal moururent en bas âge entre 1820-1840. Nous avons retrouvé dans les Archives des sœurs du Bon Pasteur de Québec des mentions quant aux nombreuses missions effectuées par les religieuses aux États-Unis au début du XX^e siècle pour trouver des solutions aux problèmes de mortalité infantile. Il faut ici préciser, en faveur des religieuses, que l'état des nourrissons à leur arrivée et la surabondance de bébés n'aidaient guère les sœurs dans leur apostolat. Par ailleurs, n'oublions pas que les taux de mortalité infantile globaux du Québec étaient eux-mêmes très élevés. Ces taux déclineront graduellement jusqu'à notre époque demeurant cependant longtemps supérieurs à la moyenne canadienne.

Le don

L'abandon-exposition, le plus fréquent d'après les données historiques, ne fut certes pas la seule forme de transfert de l'enfant de la mère à la communauté. Il semble en effet qu'une autre forme, pour laquelle nous disposons d'une documentation moins abondante, ait aussi existé, c'est-à-dire celle du don. L'exemple souvent relevé du don des enfants aux Amérindiennes de la Nouvelle-France n'est qu'une des variantes du procédé. Ainsi, en 1717, une femme de Québec ayant accouché d'un «bâtard du sieur de la Durantaye» a porté son enfant aux «sauvages de Lorette». À l'époque, le fait d'accepter le don, de la part de l'Amérindienne, équivalait à une adoption. Deux jours plus tard, cette fille «repentante de sa faute» désirait récupérer son enfant. Cependant l'intendant Bégon, conseillé par le missionnaire du lieu défendant les droits de l'Amérindienne, s'y oppose et prie le Conseil de marine d'ordonner que les enfants trouvés, ou bâtards, ou abandonnés soient remis au soin du procureur du roi de Québec pour être ensuite placés en apprentissage ou engagés chez l'habitant. Le conseil

36. En Nouvelle-France, les sages-femmes approuvées par le roi s'occupaient de recueillir les enfants trouvés et de les placer en nourrice par le biais d'un réseau de sages-femmes qui reliait les villes aux campagnes. Si ces enfants atteignaient l'âge de 7 ans, le procureur du roi s'occupait alors de l'engagement de ces enfants afin de leur permettre l'apprentissage d'un métier.

37. Gossage, p. 549.

délibéra pour mieux suivre l'affaire.³⁸ Pour une époque plus rapprochée (1880-1940), Lemieux et Mercier³⁹ ont décrit succinctement ce phénomène de don d'enfants. Le don s'effectuait généralement dans la famille, ou dans la parenté élargie (oncle, tante, frère ou sœur aînés célibataires ou grands-parents), mais, dans certaines circonstances, s'étendait parfois aux relations extra-familiales. Cette façon de faire impliquait donc une forme d'adoption de l'enfant par des proches qui partageaient le milieu de vie de celle qui ne pouvait, pour des motifs moraux ou socio-économiques, envisager la garde de l'enfant. Il est intéressant de constater, qu'outre les grands-parents, une tante ou un oncle célibataire prenait parfois en charge les «excédents» des grandes familles: une façon pratique de concilier célibat et parentalité. Il semble cependant difficile d'apprécier l'ampleur de cette pratique, compte tenu que cela représentait parfois un moyen détourné pour camoufler les enfants «illégitimes».

La mise en nourrice

On pourrait enfin être tenté d'associer à une forme d'abandon la pratique de la mise en nourrice. Cette pratique consistait à envoyer dès sa naissance un bébé à la campagne chez une femme servant de nourrice; l'enfant y demeurait les premières années de sa vie. Pour le Québec, de nombreux travaux conduits par des ethnologues, historiens et démographes ont démontré non seulement l'existence de cette pratique, mais aussi l'encadrement qui lui était spécifique.⁴⁰ Les recherches de Danielle Gauvreau⁴¹, sur lesquelles nous nous basons, ont démontré d'une façon précise l'évolution de la mise en nourrice en Nouvelle-France. Il s'agit d'un phénomène de faible ampleur qui s'intensifie avec le temps. La proportion des enfants mis en nourrice passera de 4% du total des enfants nés entre 1680 et 1700 à plus de 15% pour la période située entre 1700 et 1729. En Nouvelle-France, la pratique de la mise en nourrice concernerait les personnes issues des milieux aisés plutôt que celles des autres catégories socio-économiques.

L'association de cette pratique à une forme d'abandon d'enfant est venue lorsqu'on a constaté les taux élevés de mortalité infantile liés à ce groupe d'enfants. Pour la France, Shorter⁴² et Flandrin⁴³ parlent d'une mortalité deux

38. Marie-Aimée Cliche, «L'infanticide dans la région de Québec, (1660-1960)», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 41 (1), 1990, p. 36.

39. Denise Lemieux, Lucie Mercier, *Les femmes au tournant du siècle: 1880-1940*, Québec, IQRC, 1989, p. 345-346.

40. Paquette et Bates, Hélène Laforce, Danielle Gauvreau, «À propos de la mise en nourrice à Québec pendant le Régime français», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 41 (1), 1987, p. 53-61.

41. Gauvreau, p. 61.

42. Edward Shorter, *Le corps des femmes*, Paris, Seuil, 1984.

43. Jean-Louis Flandrin, *Le sexe et l'Occident, Évolution des attitudes et des comportements*, Paris, Seuil, 1981.

fois plus élevée chez ces derniers. Il n'est d'ailleurs pas rare que des couples aient ainsi perdu deux ou trois de leurs enfants. Le fait que l'on expédie dès les premiers jours pour un long trajet, et peu importe la température, des nourrissons fragiles en les confiant à des nourrices dans des conditions hygiéniques souvent précaires est à la base de cette réflexion contemporaine qui y entrevoit une forme d'évacuation déguisée des enfants. Ces arguments, qui ont d'ailleurs influencé l'élimination de cette pratique, doivent être cependant avancés avec circonspection, car on ne peut établir avec certitude qu'ils aient été perçus de la même manière sous le Régime français et plus tard.

L'infanticide

Provoqué dans les premiers moments suivant la naissance, parfois prémédité ou encore lié à la panique, le recours à l'infanticide se présente comme une solution extrême, certes moins répandue que l'abandon d'enfant et qui ne peut certainement pas être traité sur le même plan, compte tenu de sa gravité et de son caractère relativement exceptionnel. Il entraînera, bien sûr, la mort de l'enfant mais mettra en jeu non seulement l'avenir immédiat de l'exécutante mais aussi son «salut éternel». L'infanticide suppose également la dissimulation de la grossesse avec toute la douleur morale que cela entraîne. Flandrin⁴⁴ a su expliquer la possibilité d'un tel comportement en France en l'associant à des périodes de crise économique; toutefois, en Nouvelle-France, c'est au cours d'une époque somme toute assez prospère, c'est-à-dire entre 1720 et 1740, que l'on peut retracer le plus grand nombre de procès pour infanticide (on en compte quatre entre 1720 et 1740 et neuf entre 1700 et 1760).

Ainsi en 1722, lorsque l'intendant Bégon juge nécessaire de mettre en vigueur l'édit du roi Henri II de février 1556 qui «établit la peine de mort contre les femmes qui étant devenues enceintes par des voyes illicites cachent leurs grossesses et laissent périr leurs enfants [...] [c'est que] dans les paroisses de cette colonie ce désordre devient fort commun».⁴⁵ Ce commentaire doit-il laisser supposer que la pratique était plus développée ou que l'État cherchait à protéger davantage l'enfant en tant que futur colon? L'histoire de la limitation des naissances devient rapidement en Amérique, comme d'ailleurs dans toute l'Europe de la même époque, l'histoire de la protection de l'enfant, deux phénomènes que l'on ne peut dissocier l'un de l'autre. Depuis l'obligation de la déclaration de grossesse des mères célibataires ordonnée en 1722, différentes mesures seront en ce sens adoptées jusqu'à l'article 272 du code criminel du Canada qui fait encore jurisprudence.⁴⁶

44. *Ibid.*, p. 157.

45. Fortier, p. 732.

46. Lévesque, p. 114.

On doit donc supposer que seule une pression insoutenable peut expliquer un geste qui aurait pu être compensé par l'abandon pur et simple du nourrisson. N'est ce pas d'ailleurs contre ce type de pratique que s'élève la législation de Bégon? Par la rigueur de la loi de 1722 et l'importance des châtiments, l'intendant cherche à assurer non seulement la vie et le salut du nourrisson par le baptême

à ces enfants que leurs mères sacrifieraient à leur prétendu honneur [mais aussi] à réprimer la coutume qu'ils soient, dès leur naissance, remis aux sauvages ou sauvagesses qui les adoptent ou à des pauvres veuves qui n'ayant pas les moyens de payer une nourrice leur donne du lait de vache avec de l'eau.⁴⁷

Même si les procès pour infanticide que nous avons recensés sont peu nombreux (neuf sous le Régime français et plus d'une dizaine entre 1790 et 1840), ils n'en gardent pas moins toute leur importance. En premier lieu, parce qu'ils nous fournissent des indications uniques quant au portrait des femmes soupçonnées d'être impliquées dans ce type de situation. Ensuite, parce que, compte tenu de la petitesse de la population (60 000 habitants à son maximum en Nouvelle-France), l'accumulation des cas d'espèces prend dans un tel contexte une importance considérable. Enfin, et peut-être surtout, parce qu'à la suite de ces procès sont souvent adoptées des mesures gouvernementales qui nous renseignent sur l'état général du phénomène dans la population.

Les procès pour infanticide dont nous avons retrouvé la trace nous révèlent toujours des témoignages désespérés de la part des femmes qui sont soupçonnées d'une telle pratique. Ces témoignages font apparaître des femmes dépassées par des situations qui font d'elles des victimes faciles, célibataires ou veuves, domestiques ou de petite extraction, sans protecteur et donc des proies faciles d'une société fortement coercitive. L'analyse des archives criminelles et l'examen systématique de plus d'une vingtaine de cas d'infanticide survenus entre 1760 et 1950 a montré que les caractéristiques typiques des femmes ayant eu recours à l'infanticide étaient d'être sans protecteur masculin et de vivre une situation économique précaire.⁴⁸

C'est d'ailleurs le même constat qu'effectue Marie-Aimée Cliche⁴⁹ après avoir fait l'analyse d'environ 400 enquêtes de coroner ayant eu cours dans le district de Québec entre 1660 et 1969. À partir des mentions d'âge et de métier qu'elle a pu retrouver, Cliche a recensé les cas de plus de 75% de filles ayant moins de 25 ans, la plupart d'entre elles exerçant le métier de servantes. La justification de ces femmes devant leur acte est toujours la même: la peur du déshonneur. Hantise d'autant plus grande que rares sont celles qui ont reçu de l'aide dans leur malheur. Loin de présenter les femmes accusées d'infanticide

47. Fortier, p. 732.

48. Fecteau, p. 112.

49. Cliche, p. 38.

comme des révolutionnaires précurseurs d'une autre époque, Cliche nous les décrit plutôt comme des personnes dépassées par les événements. Toujours selon cette auteure, le nombre d'infanticides dans la région de Québec aurait accusé une décroissance progressive au cours des siècles, sauf pour deux moments précis. On observe une augmentation entre 1860 et 1870 et Cliche l'attribue au changement des conditions de travail du coroner auquel on demande de multiplier les enquêtes, puis une seconde augmentation, à la suite de la crise de 1929. À partir des années 1960, le nombre des infanticides chute de façon importante. L'auteure attribue cette chute à la diffusion des méthodes contraceptives et peut-être des pratiques abortives.

Ces données ne présentent peut-être qu'une vue très partielle de l'ampleur du phénomène. Comme le remarque Lévesque pour la période de l'entre-deux guerres:

Malgré les efforts de contrôle et de dissuasion, l'infanticide demeure un acte des plus secrets, accompli dans une solitude encore plus grande que l'avortement. Ni la découverte des cadavres, encore moins les accusations d'infanticide ne laissent deviner l'ampleur de cette pratique.⁵⁰

Lévesque souligne que, si à cette époque la police ne rapporte qu'une ou deux poursuites pour infanticide chaque année, elle n'en compte pas moins plusieurs morts d'enfants attribuables à la négligence criminelle.

Appuyant sa réflexion sur des enquêtes échelonnées sur plusieurs siècles, Cliche confirme «que la différence est souvent mince entre mort naturelle, accident et assassinat».⁵¹ Dès le Régime français, les évêques ordonnent aux curés de recommander aux parents de ne pas faire dormir les nourrissons dans leur lit, puisqu'on avait déjà trouvé plusieurs cas d'enfants étouffés ou écrasés. Cliche cite différents exemples, comme ces enfants mal alimentés, ou enveloppés trop étroitement qui meurent étouffés avant d'arriver à l'hôpital, ceux qui succombent à une hémorragie parce que le cordon ombilical n'a pas été attaché ou qui meurent suffoqués dans les toilettes parce que leur mère a confondu coliques et douleurs de l'accouchement.⁵²

À une époque où les concepts modernes de contraception et d'avortement étaient absents, les femmes québécoises ont eu recours à divers moyens pour faire face à une grossesse indésirée. L'existence d'une médecine populaire spécifique qui semble s'être transmise au cours des générations et a pu permettre la manipulation du temps d'allaitement, du déclenchement des règles ou la provocation de fausses couches sont des indicateurs précis du recours à de tels moyens.

50. Lévesque, p. 115.

51. Cliche, p. 34-36.

52. *Ibid.*, p. 36-37.

Rappelons que, malgré les signes évidents de ces pratiques, les notions contemporaines de planification, de choix et de contrôle sont absentes, dans la mesure où sexualité et reproduction ne faisaient qu'un; l'empêchement des naissances (ne disait-on pas «empêcher la famille»?) demeurait d'abord possible par le biais de l'étreinte réservée et de l'espacement des grossesses par l'allaitement prolongé. Aussi, on ne peut considérer la contraception et l'avortement en tant que phénomènes parfaitement distincts, car, devant le constat de l'arrêt des règles ou l'évidence de la grossesse, les seuls recours possibles demeuraient la manipulation de ces règles ou encore la provocation de la fausse couche. Cette notion de «provoquer une fausse couche», qui est en fait sans doute la notion la plus clairement reliée à l'avortement dans son sens contemporain, n'est pas neutre et renvoie directement aux savoirs de la sage-femmerie. À une époque où les grossesses étaient nombreuses et peu espacées, et où les fausses-couches l'étaient aussi, on peut se demander combien d'entre elles ne furent pas des accidents.

Lorsque l'enfant paraissait et qu'on ne pouvait en prendre charge, qu'il y ait eu ou non recours à une médecine domestique, ou encore à un intervenant clandestin pratiquant l'avortement, restait l'option du transfert de l'enfant à la communauté, par le don ou l'abandon et, plus rarement mais de façon significative, par l'infanticide. Là encore, on ne peut aborder chacune de ces possibilités comme des actes posés en regard d'un éventail de choix offerts, et la fréquence de certains gestes, notamment les abandons, ne signifie pas pour autant leur banalisation. La mort d'un enfant apparaissait-elle moins pénible à une époque où la mortalité infantile fauchait des proportions importantes de nourrissons (jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, un enfant sur cinq passe le cap des cinq ans) et où l'on compensait par une très forte fécondité? Nos données ne nous permettent pas d'interprétation précise à ce sujet, mais on a en tout cas reproché aux Canadiennes françaises du XIX^e siècle de se montrer «indifférentes» dans le cas de la mort de leurs enfants? Ce jugement d'indifférence de la part du clergé et des autorités morales doit être mis en perspective avec les idéologies natalistes de l'époque et confronté avec des données plus consistantes que celles dont nous disposons concernant les circonstances de ces événements et le portrait des femmes ayant eu recours à ces pratiques. Comme on a pu le constater, le déshonneur qui retombait sur celles qui donnaient naissance hors de l'union conjugale et la misère de celles qui se retrouvaient sans protecteur expliquent bien des comportements que nous avons relatés. De plus, les pratiques de don et d'abandon d'enfants étaient souvent marquées d'une forme d'altruisme: une femme incapable de prendre en charge son enfant et qui l'«abandonne» aux mains d'une institution qui saura vraiment le faire vivre n'est certainement pas détachée du sort réservé à sa progéniture. La levée des jugements moraux sur les filles-mères qui «abandonnèrent» aux crèches leurs petits dans les années 1940 et 1950 a bien entraîné, comme on l'a vu récemment, le mouvement des retrouvailles.